

**RÉUNION DU CONSEIL  
6 FÉVRIER 2017**

Lundi, le 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2017, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Andrée Perron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Michel Grosleau, maire;  
Mme Thérèse Gravel, conseillère;

Sont absents :

M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;  
M. Richard Tessier, conseiller;

Tous formant quorum sous la présidence du maire Michel Grosleau.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Francine Masse.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2017
4. Approbation des comptes et salaires
5. Compte-rendu des dossiers des élus
6. Affaires nouvelles
  - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Avis de motion modifiant le règlement de taxation 2017
    - b) Vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers
    - c) Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
  - 6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 6.3. TRANSPORT
    - a) Réfection d'un ponceau dans le rang Price et réfection de fissures d'asphalte dans le 2e rang Saint-Augustin
    - b) Subvention pour l'amélioration du réseau routier - Reddition de comptes
    - c) Subvention pour l'amélioration du réseau routier - Reddition de comptes
  - 6.4. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- a) Demande de bornage
- b) Demande de résiliation de servitude
- c) Frais d'arpenteur - régularisation suite à des fermetures de routes

6.6. LOISIR ET CULTURE

- a) Protocole d'entente - Frais d'inscription pour utilisateurs de l'aréna à Sainte-Anne-de-la-Pérade
- b) Mandat aux architectes - Doucet et Turcotte architectes inc.
- c) Pacte rural - Enveloppe municipale

6.7. AUTRES

- a) Demande d'aide financière - École du Versant de la Batiscan
- b) Demande d'appui - Regroupement pour un Québec en santé
- c) Demande de gratuité - Déneigement pour la Fabrique de Saint-Prosper
- d) Demande d'appui - Comité de parents de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy
- e) Demande d'aide financière - Mlles Cossette boutique gourmande
- f) Demande de conteneur à déchets - Période des sucres

6.8. CORRESPONDANCES

6.9. Période de questions relatives aux sujets de la séance

6.10. Période de questions diverses

6.11. Clôture de la séance

**2017-02-13**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2017**

Il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2017.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-14**

**4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de janvier, portant le numéro 9171, auquel il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2142 à 2163 inclusivement, pour une somme globale de 32 077,33 \$. Les comptes à payer portant les numéros 9216 à 9259 inclusivement et totalisant la somme de 32 396.46 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

## **5. COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Aucun compte-rendu.

## **6. AFFAIRES NOUVELLES**

### **6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**A-02-2017**

#### **6.1.a) AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2017**

Avis de motion est déposé par Mme Andrée Perron afin que lors d'une prochaine séance, une modification au règlement fixant le taux de taxation pour l'année financière 2017 sera adoptée afin de tenir compte des usages de services professionnels intégrés dans un bâtiment résidentiel.

**2017-02-15**

#### **6.1.b) VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE faire parvenir à la MRC des Chenaux, la liste des contribuables ayant un solde de cinquante dollars, 50,00 \$ au 31 décembre 2015, telle que présentée au Conseil.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-16**

#### **6.1.c) DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est membre de la FQM;

ATTENDU QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU QUE le 1er septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir

déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1er décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. ouverture de l'assemblée;
2. vérification de la convocation et du quorum;
3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;
5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;

6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :

- a) choix d'un président d'élection;
- b) mise en candidature;
- c) élection des administrateurs;

7. levée de l'assemblée. »

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain mandate son maire, M. Michel Grosleau, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

## **6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.3 TRANSPORT**

**2017-02-17**

#### **6.3.a) RÉFECTION D'UN PONCEAU DANS LE RANG PRICE ET RÉFECTION DE FISSURES D'ASPHALTE DANS LE 2E RANG SAINT-AUGUSTIN**

CONSIDÉRANT l'état de détérioration avancée du ponceau situé au rang Price;

CONSIDÉRANT que la réparation de ce ponceau est la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'apparition d'une fissure importante situé au 2ieme rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés à 30 000 \$;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De faire une demande de subvention au député M. Pierre-Michel Auger

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-18**

#### **6.3.b) SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER - REDDITION DE COMPTES**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les dépenses de rechargement de gravier dans la route de la Baie, la route Manitou, la route à Fraser, la route Normadin et le rang Price, pour un montant subventionné de 10 000,00 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports. Mobilité durable et Électrification des transports. Les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-19**

**6.3.c) SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER - REDDITION DE COMPTES**

Il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les dépenses de rechargement de gravier dans le rang Saint-Charles, pour un montant subventionné de 4 400,00 \$, conformément aux stipulations de ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports. Les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**6.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2017-02-20**

**6.5.a) DEMANDE DE BORNAGE**

CONSIDÉRANT la demande de bornage reçue à nos bureaux en décembre dernier pour une propriété sise en bordure de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que selon le demandeur, une borne aurait été déplacée lors de la pose d'un regard, suite aux travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que des travaux d'arpentage sont nécessaires afin de vérifier les mesures exactes de bornage;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la directrice générale à faire le nécessaire pour régulariser la situation.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-21**

**6.5.b) DEMANDE DE RÉSILIATION DE SERVITUDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a acquis de François Massicotte et Sylvain Massicotte, une partie du lot 208 du cadastre de la Paroisse de Saint-Prospér (maintenant connue comme étant les lots 208-1 à 208-27), aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 15 avril 2013, sous le numéro : 19 856 364, laquelle bénéficie d'une servitude de passage affectant une partie du lot 209.

**CONSIDÉRANT** la demande faite par les propriétaires de cette partie du lot 209 de résilier cette servitude.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain n'a pas besoin de cette servitude de passage pour accéder à son immeuble, puisqu'elle est propriétaire d'une partie du lot 209-3 et du lot 209-13, donnant accès à la Route du Deuxième Rang Saint-Augustin.

**CONSIDÉRANT** qu'un acte notarié est nécessaire pour procéder à la résiliation de cette servitude;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain conviennent avec les propriétaires actuels de la partie du lot 209, de résilier les conditions de l'acte constitutif d'une servitude de passage, reçu devant Me Joscelin Bélanger, notaire, le 11 avril 1986, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 14 avril 1986, sous le numéro: 312 659, afin que cette servitude soit éteinte sur les lots 208-1 à 208-27 du cadastre de la Paroisse de Saint-Prosper, circonscription foncière de Champlain appartenant à la Municipalité, ainsi que sur une partie du lot DEUX CENT NEUF (Ptie 209) du même cadastre appartenant aux demandeurs.

**QUE** les frais et honoraires de l'acte notarié à intervenir soient à la charge des demandeurs (propriétaires de la partie du lot 209 concernée).

**QUE** le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, tous les documents nécessaires à la réalisation de cet acte de résiliation de servitude.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

2017-02-22

**6.5.c) FRAIS D'ARPENTEUR - RÉGULARISATION SUITE À DES FERMETURES DE ROUTES**

CONSIDÉRANT que la route appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont d'accord;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

**QUE** la Municipalité paie les frais d'arpenteur et que les frais de notaires soient défrayés par les propriétaires.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**6.6 LOISIR ET CULTURE**

2017-02-23

**6.6.a) PROTOCOLE D'ENTENTE - FRAIS D'INSCRIPTION POUR UTILISATEURS DE L'ARÉNA À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade est échu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite renouveler l'entente pour une période d'un an, soit pour la saison 2016-2017, au montant de 271,62 \$ par utilisateur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :



D'accepter le protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des jeunes

utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade, pour la période 2016-2017;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-24**

**6.6.b) MANDAT AUX ARCHITECTES - DOUCET ET TURCOTTE ARCHITECTES INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis qu'il est pertinent d'effectuer des travaux à la bibliothèque, tels que l'installation d'une salle de toilette, une décente plus adaptée aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'agrandissement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 25 janvier 2017 de la firme d'architectes, Doucet et Turcotte architectes inc., pour la réalisation des dessins de construction, au montant de 95,00 \$ l'heure, jusqu'à concurrence de 4 275,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant de subvention pour le pacte rural d'environ 11 500,00 \$ est disponible jusqu'au 31 mars 2017;

Considérant que la Municipalité doit investir 6 000,00 \$ dans le projet pour avoir droit à la subvention;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Que l'offre de services de la firme Doucet et Turcotte architectes inc. soit acceptée telle que présentée.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-25**

**6.6.c) PACTE RURAL - ENVELOPPE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre l'ajout de matériel technologique et autre, à la salle Honoré-Lacerte, tel que micro sans fil et micro-casque, téléviseur intelligent, réfrigérateur, ustensile;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition de trois mats pour drapeaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se munir de plans d'architecte pour l'agrandissement ainsi que l'ajout d'une salle de toilette à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette aide, les achats ou travaux doivent être faits ou effectués pour le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités à caractère communautaire se tiennent dans cette salle;

CONSIDÉRANT l'enveloppe de 10 000,00 \$ attribuée annuellement à chaque municipalité pour soutenir des projets structurants dans le cadre du pacte rural des Chenaux 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité injectera environ 6 000,00 \$ dans ce projet;



**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE demander à la MRC des Chenaux un montant d'environ 10 000,00 \$ de l'enveloppe municipale 2014-2015 pour réaliser ce projet;

DE désigner la directrice générale à titre de signataire et de responsable du présent projet.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

## 6.7 AUTRES

2017-02-26

### 6.7.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE DU VERSANT DE LA BATISCAN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité organisateur - École du Versant de la Batiscan pour le Festival du livre;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50,00 \$ a déjà été prévu au budget de l'année en cours pour cet organisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder une aide financière de 50,00 \$ pour la tenue de leur activité annuelle.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

2017-02-27

### 6.7.b) DEMANDE D'APPUI - REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont en autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parc, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à

cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec:

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois;

a) par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;

b) par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;

1. D'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Mme Lucie Charlebois et au premier ministre, M. Philippe Couillard.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-28**

**6.7.c) DEMANDE DE GRATUITÉ - DÉNEIGEMENT POUR LA FABRIQUE DE SAINT-PROSPER**

CONSIDÉRANT la demande du président du Conseil de la fabrique de Saint-Prospér d'effectuer le déneigement du terrain situé entre l'église et l'ancien presbytère, le parvis et à l'occasion, le terrain où le bois de chauffage est reçu;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'acquiescer à la demande du président du Conseil de la fabrique et d'effectuer les travaux de déneigement tels que demandés et ce gratuitement.

QUE ce service soit gratuit pour l'année 2017 et les autres années à venir, jusqu'à un avis contraire.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2017-02-29**

**6.7.d) DEMANDE D'APPUI - COMITÉ DE PARENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la présidente du Comité de parents de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, Mme Nathalie Bellerose, concernant une demande d'attention particulière à la sécurité routière et au comportement des automobilistes en présence d'un véhicule transportant des écoliers;

CONSIDÉRANT les conditions essentielles à la sécurité des élèves utilisateurs du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les mesures mises en place aux abords des établissements dont la réduction de la vitesse à 30 kilomètres;

CONSIDÉRANT les responsabilités des automobilistes aux abords des

écoles mais aussi sur tous les trajets du transport scolaire;

CONSIDÉRANT le visionnement sur les médias sociaux d'automobilistes ne s'arrêtant pas alors qu'un autobus scolaire a signalé son arrêt;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE demander à la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain de porter une attention particulière à la sécurité routière et au comportement des automobilistes en présence d'un véhicule transportant des écoliers;

DE sensibiliser la population de Saint-Prospere-de-Champlain par le biais d'un message à la population dans le journal mensuel Le Communal.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**6.7.e) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MLLES COSSETTE BOUTIQUE GOURMANDE**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

**2017-02-30**

**6.7.f) DEMANDE DE CONTENEUR À DÉCHETS - PÉRIODE DES SUCRES**

CONSIDÉRANT la demande déposée au bureau municipal le 6 février 2017, par un propriétaire de lot situé en bordure du chemin des Érables;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette demande est de rendre disponible un conteneur à déchets pour la période des sucres et ce, à chaque printemps;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les élus répondent négativement à cette demande.

QUE le demandeur soit informé de cette décision par écrit, notamment, en lui expédiant une copie de la présente résolution.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**6.8 CORRESPONDANCES**

**6.9 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**6.10 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2017-02-31**

**6.11 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20 h 22.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Michel Grosleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francine Masse  
Directrice générale et

secrétaire-trésorière